


N°2020/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON****SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL****Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,****VU la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,****VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,****VU la délibération n°2018-07 en date du 13 mars 2018 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à Mr Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues à l'article L. 2122-22 1°,2°,15°, 16°,22°, 27° et 28°et pour la durée du mandat,****CONSIDERANT qu'en date du 23 septembre 2008, Mme Monique JABOULAY s'est vu accorder une concession de terrain dans le cimetière communal sous le n° 64 de la parcelle A ;****CONSIDERANT qu'en date du 1^{er} septembre 2010, Mr Jacques NEBOT s'est vu accorder une concession de terrain dans le cimetière communal sous le n° 2 de la parcelle B ;****CONSIDERANT que pour une raison Inconnue, un monument dédié à la famille NEBOT a été érigé sur la parcelle A n°64,****CONSIDERANT donc que Mme Monique JABOULAY et les ayants droits de Mr Jacques NEBOT (aujourd'hui décédé) ne peuvent pas jouir paisiblement de leurs emplacements respectifs ;****CONSIDERANT que la situation actuelle créé un risque juridique pour la Commune de Boujan-sur-Libron ;****DECIDE****Article 1 : De conclure un protocole d'accord transactionnel avec Mme Monique JABOULAY et les ayants droits de Mr Jacques NEBOT pour que ceux-ci renoncent à tout contentieux relatif à leurs concessions au cimetière neuf.****Article 2 : D'attribuer l'emplacement n° 64 de la parcelle A aux ayants droits de Mr Jacques NEBOT en échange de l'emplacement initialement prévu pour leur concession.****Article 3 : D'attribuer l'emplacement n° 2 de la parcelle B à Mme Monique JABOULAY en échange de l'emplacement initialement prévu pour sa concession.****Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.****Fait à la Mairie de BOUJAN SUR
Le 31 janvier 2020****Le Maire
Gérard ABELLA**

N°2020/002

Envoyé en préfecture le 06/04/2020
Reçu en préfecture le 06/04/2020
Affiché le 
ID : 034-213400377-20200331-DC202002-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Mandatant la SELARL Cabinet d'Avocat VALETTE-BERTHELSEN
Pour défendre les droits et Intérêts
De la Commune de BOUJAN SUR LIBRON**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU la délibération n°2018-07 en date du 13 mars 2018 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à Mr Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues à l'article L. 2122-22 1°, 2°, 15°, 16°, 22°, 27° et 28° et pour la durée du mandat,

VU la requête intentée par Monsieur et Madame BARON auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le 13 Mars 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un Avocat pour représenter et défendre les droits et intérêts de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2 : De confier à la SELARL Cabinet d'Avocat VALETTE-BERTHELSEN sise Espace Pltot - 110 Place Jean Mirouze – Bâtiment B - 34 000 MONTPELLIER, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le mardi 31 mars 2020

Gérard ABELLA
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON****DECISION****Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de
Requalification d'un Espace Multisports et Associatif
Lot n°04 – Gros Œuvre**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU la délibération n°2018-07 en date du 13 mars 2018 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à Mr Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues à l'article L. 2122-22 1°, 2°, 15°, 16°, 22°, 27° et 28° et pour la durée du mandat,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire, et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant sur la continuité des institutions et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision n°2019-0029 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°04 – Gros Œuvre du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise BATI IMMO - sise Impasse Molière – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de travaux de 475 000.00 € HT ; soit 570 000.00 € TTC.

CONSIDERANT que pour des sujétions techniques suite aux résultats de l'étude de sol, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques avant la réalisation des fondations, et notamment le remblai des plateformes et mise à niveau de celles-ci, la réalisation de colonnes ballastées, la modification des dallages portés, longrines et raidisseurs.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec l'entreprise BATI IMMO sise Impasse Molière – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de plus 66 793.08 € HT, soit 80 151.70 TTC représentant une plus-value de 14.06 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 541 793.08 € H.T, soit 650 151.70 € T.T.C.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 27 avril 2020

Gérard ABELLA
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 2 au marché de
Requalification d'un Espace Multisports et Associatif
Lot n°04 – Gros Œuvre**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU la délibération n°2018-07 en date du 13 mars 2018 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à Mr Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues à l'article L. 2122-22 1°,2°,15°, 16°,22°, 27° et 28°et pour la durée du mandat,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire, et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant sur la continuité des institutions et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision n°2019-0029 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°04 – Gros Œuvre du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise BATI IMMO - sise Impasse Molière – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de travaux de 475 000.00 € HT ; soit 570 000.00 € TTC.

CONSIDERANT que suite aux remarques des services de la DDTM, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques pour suivre les recommandations des services de l'Etat tout en conservant les contraintes du PPRI et sismique, et notamment la réalisation de vide sanitaire et la fourniture et la pose de BIOCOFRA type Solvide,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise BATI IMMO sise Impasse Molière – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : De signer l'avenant n°2 pour un montant total de plus 6 170.25 € HT, soit 7 404.30 TTC représentant une plus-value de 1.30 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 547 963.33 € H.T, soit 657 556.00 € T.T.C.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 30 avril 2020

Gérard ABELLA
Maire



N°2020/0005

Envoyé en préfecture le 09/08/2020

Reçu en préfecture le 09/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 034-213400377-20200505-DC2020005-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

Modification de la régie d'avances

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,

VU la délibération n°2018-07 en date du 13 mars 2018 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à Mr Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues à l'article L. 2122-22 1°, 2°, 15°, 16°, 22°, 27° et 28° et pour la durée du mandat,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire, et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant sur la continuité des institutions et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2016/0006 en date du 8 avril 2016.

Article 2 : Une régie d'avances est installée à la Mairie de BOUJAN SUR LIBRON.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie paie les dépenses de petit matériel, d'équipement, d'alimentation, de frais lors des déplacements scolaires et périscolaires (ALSH, ALP), de billets de transport, hébergement et restauration, dépenses liées aux festivités, d'abonnements, de fournitures administratives, de cartes cadeaux, de frais liés aux colis postaux. La régie paie également les dépenses relatives aux secours et dots.

Envoyé en préfecture le 06/05/2020
Reçu en préfecture le 08/05/2020
Affiché le **SLO**
ID : 034-213400377-20200505-DC2020005-AU

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par règlement suivants ; par CB sur place ou à distance.

Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 750 € car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur à qualité.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DRFIP.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 euros.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de la Trésorerie Béziers Municipale la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Béziers Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un doner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 05 mai 2020

Le Trésorier
Joël HINGRAY



Le Maire
Gérard ABELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DEC
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Nettoyage de Locaux et de vitres de Bâtiments communaux**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de **BOUJAN SUR LIBRON** en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU la délibération n°2018-07 en date du 13 mars 2018 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à Mr Gérard **ABELLA**, Maire, les attributions prévues à l'article L. 2122-22 1°, 2°, 15°, 16°, 22°, 27° et 28° et pour la durée du mandat,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire, et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant sur la continuité des institutions et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitres de bâtiments communaux,
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail Marchés-Publics.info le 10 janvier 2020, paru sur le Midi Libre rubrique « annonces officielles et légales » et que la limite de réception des offres a été fixée au 31 janvier 2020 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, sept (7) offres ont été reçues dans les délais : **ADAPT PROPLETE, SASU HEXA NET, ONET SERVICES, STEFI, G'NET, SARL LACEMI-ABENET, AGENCE SUD PROPLETE,**
CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la **SARL G'NET** est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :
 - Prix : 40%
 - Valeur Technique : 60%

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SARL G'NET – ZI DU Capiscol – 3 rue Henri Moissan – 34 500 BEZIERS** pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitres de bâtiments communaux.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **24 983.24 € HT, soit 29 979.89 € TTC** qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 3- Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 4- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.


Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 15 mai 2020

Le Maire
Gérard **ABELLA**



N°2020/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISION
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/06/2020
Affiché le 
ID : 034-213400377-20200527-D2020_07_VILLE-BF

DECISION BUDGETAIRE
VIREMENT DE CREDIT N° 1

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU la délibération n° 2019-08 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 28 mars 2019 ayant pour objet l'approbation du budget primitif 2019.

VU la délibération n° 2019-22 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 27 mai 2019 ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°1.

VU la délibération n° 2019-33 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 8 octobre 2019 ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°2.

VU la délibération n° 2019-47 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 9 décembre 2019 ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°3.

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes

CONSIDERANT qu'un virement de crédit est nécessaire du compte 2315-384 « Installations, matériel et outillage techniques » vers les comptes 2315-273 « Installations, matériel et outillage techniques » et 2315-278 « Installations, matériel et outillage techniques » de la section d'investissement afin de permettre à la commune de Boujan sur Libron de pouvoir continuer à fonctionner dans cette période de crise sanitaire

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le compte 2315-384 vers les comptes 2315-273 et 2315-278 de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2315 - 384 : Installations, matériel et outillage techniques	- 62 314,00 €		
2315 - 273 : Installations, matériel et outillage techniques	+ 51 921,00 €		
2315 - 278 : Installations, matériel et outillage techniques	+ 10 393,00 €		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Article 2: de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés de la section d'investissement, conformément aux articles précités.

Expédition en est adressée à Monsieur Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 27 mai 2020

Gérard ABELLA
Maire



N°2020/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Signature d'un bail commercial
avec la SAS Chez Hubert**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU le Code du Commerce et notamment l'article L 145-5,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, et notamment l'alinéa n°5 : « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;
CONSIDERANT la vacance du local communal « Brasserie » d'une superficie de 141.35 m² cadastré section AD 495 sis Allée Charles de Gaulle,
CONSIDERANT la demande de la SAS Chez Hubert représentée par son gérant Mr Hubert BERGUA,

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide de signer avec la SAS Chez Hubert représentée par son gérant Mr Hubert BERGUA, un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2020 pour la location du local communal « Brasserie » sis Allée Charles de Gaulle – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 1 728.02 € HT. Le 1^{er} loyer ne sera exigible qu'à compter du 1^{er} juillet 2020. Le loyer est indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux.

Article 3 : Le preneur aura à sa charge les taxes, impôts et prestations de toutes natures afférentes aux locaux loués.

Article 4 : Le cautionnement est fixé à un mois de loyer ; soit 2 073.62 € TTC.

Article 5 : Mr le Maire signera le contrat de bail commercial et sera chargé de suivre l'application de ce dernier.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 28 mai 2020

Gérard ABELLA
Maire



N°2020/09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Prestation de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration
scolaire en liaison froide**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal de
BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la
fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire en liaison froide
CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail
Marchés-Publics.info le 13 février 2020, paru sur le Mkl Libre rubrique « annonces officielles
et légales » et que la limite de réception des offres a été fixée au 6 mars 2020 à 17h00,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été reçues dans les
délais : **BARBOTEU RESTAURATION – API RESTAURATION – SHCB SAS**,
CONSIDERANT qu'une négociation a été engagée en date du 5 mai 2020,
CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres après négociation, la proposition
présentée par la **SHCB SAS** est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux
critères de sélection des offres à savoir :
- Prix : 40%
- Valeur Technique : 60%

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec la **SHCB SAS – 100 rue de Luzals – 38070 SAINT
QUENTIN FALLAVIER** pour la prestation de fourniture et livraison de repas destinés à la
restauration scolaire en liaison froide.

ARTICLE 2- La variante n°1 a été retenue pour ce marché. Le montant à engager au titre de
ce marché est arrêté à la somme de **2,90 € HT, soit 3,06 € TTC** pour les enfants de l'école
maternelle et de l'école élémentaire et de **3,15 € HT, soit 3,32 € TTC** pour les animateurs qui
sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 3- Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date
de notification du marché, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 4- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 11 juin 2020

Le Maire
Gérard ABELLA



N°2020/0010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
DECISION**

**Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable
d'un logement à usage d'habitation**

6 rue André Malraux

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU le Code Civil,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n°2018-41 en date du 10 décembre 2018 donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AB 273,
VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, et notamment l'alinéa n°5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »
CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de louer le bien cadastré section AB 273 dans un premier temps afin de générer des recettes de fonctionnement, et dans un deuxième temps de réaliser des travaux de démolition de la maison d'habitation en vue de l'aménagement d'un parking afin de créer du stationnement supplémentaire à proximité de l'Ecole Marcel Pagnol,
VU la vacance du local communal sis 6 rue André Malraux,
CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Nicolas LERICHE et Mme Emmanuelle BRUNO,**

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide de signer avec Monsieur Nicolas LERICHE et Mme Emmanuelle BRUNO une convention d'occupation précaire et révocable pour le logement communal à usage d'habitation cadastré section AB 273 sis 6 rue André Malraux pour une durée d'1 an à compter du 1er juillet 2020

Article 2 : Le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle est fixé à 700 € TTC. La convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de deux mois. Elle sera renouvelable par reconduction expresse dans l'attente de la décision de la Municipalité de réalisation des travaux de démolition de la maison d'habitation en vue de l'aménagement d'un parking afin de créer du stationnement supplémentaire à proximité de l'Ecole Marcel Pagnol. Le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle sera révisé tous les ans à effet du 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Article 3 : Le cautionnement est fixé à un mois d'indemnité d'occupation mensuelle; soit 700 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation précaire et révocable et est chargé de suivre l'application de cette dernière.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.



Fait à Boujan sur Libron,
Le 22 juin 2020

Gérard ABELLA
Maire

N°2020/0011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Mandatant la SELARL Cabinet d'Avocat VALETTE-BERTHELSEN
Pour défendre les droits et intérêts
De la Commune de BOUJAN SUR LIBRON**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, et notamment l'alinéa n°16 : *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes;*

VU la requête intentée par Monsieur et Madame BARON auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le 15 juin 2020 en vue de l'annulation du PC 34037 20 Z 0001 délivré le 17 mars 2020 à Monsieur Eric FERNANDEZ,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un Avocat pour représenter et défendre les droits et intérêts de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2 : De confier à la SELARL Cabinet d'Avocat VALETTE-BERTHELSEN sise Espace Pitot - 110 Place Jean Mirouze – Bâtiment B - 34 000 MONTPELLIER, la charge de représenter la Commune dans cette instance.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 25 juin 2020

Gérard ABELLA
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION BUDGETAIRE

**VIREMENT DE CREDIT N° 1
DU CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES »**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
VU la délibération n° 2020-25 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 18 juin 2020 ayant pour objet l'approbation du budget primitif 2020.

VU la délibération n° 2020-46 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 27 août 2020 ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°1.

CONSIDERANT qu'un virement de crédit est nécessaire du compte 020 « Dépenses Imprévues » au compte 2188-265 de la section d'investissement afin de faire face à une urgence pour engager une dépense non inscrite initialement au budget.

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées.

DECIDE

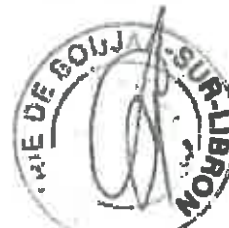
Article 1 : Le Maire décide d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
20 : Dépenses Imprévues	-4 833,00 €		
2188-265 : Autres immobilisations corporelles	+ 4 833,00 €		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Article 2: de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement, conformément aux articles précités.


Expédition en est adressée à Monsieur Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 27 octobre 2020



Gérard ABELLA
Maire

N°2020/0012

Envoyé en préfecture le 13/07/2020
Reçu en préfecture le 13/07/2020
Affiché le 
ID : 034-213400377-20200707-202012-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Conclusion de l'avenant n° 3 au marché de
Requalification d'un Espace Multisports et Associatif
Lot n°04 – Gros Œuvre**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, et notamment l'alinéa n°4 : *De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision n°2019-0029 en date du 9 décembre 2019 transmise en Préfecture le 9 décembre 2019 dans laquelle le Lot n°04 – Gros Œuvre du marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif a été attribué à l'entreprise BATI IMMO - sise Impasse Molière – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de travaux de 475 000.00 € HT ; soit 570 000.00 € TTC.
CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations techniques,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation de l'avenant n°3 avec l'entreprise BATI IMMO sise Impasse Molière – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

Article 2 : De signer l'avenant n°3 pour un montant total de moins 13 498.02 € HT, soit 16 197.62 € TTC représentant une moins-value de 2.84 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 534 465.31 € H.T, soit 641 358.38 € T.T.C.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 07 juillet 2020

Gérard ABELLA
Maire



N°2020/0013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**PREEMPTION EN ACCORD SUR LE PRIX DE LA PARCELLE AO N°102
PROPRIETE DE MONSIEUR MICHEL BOYER**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la Commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption,

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département et au Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, au titre des Espaces Naturels Sensibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 20 mai 2020 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Bastien DI MEGLIO, informait de la volonté de Monsieur Michel Boyer de vendre au prix de 3.000€ (trois mille euros), sa propriété d'une contenance de 14006 m², cadastrée section AO n° 102, sise sur le territoire de la commune de Boujan sur Libron,

VU la décision du Département en date du 02 juillet 2020 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption,

VU l'intérêt d'incorporer cet immeuble dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité,

CONSIDERANT l'intérêt que présente cet immeuble, comme le montre le rapport ci-annexé, pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du lieudit «Rouyre de Guerre».

DECIDE

Article 1 : La Commune de Boujan sur Libron préempte la parcelle cadastrée section AO n° 102 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 3.000€ (trois mille euros).

Article 2 : La parcelle sera incorporée dans le domaine public communal

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020.

Article 4 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Fait à Boujan sur Libron, le 10 août 2020

Gérard ABELLA
Maire



N°2020/015

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le **SLO**
ID : 034-213400377-20201218-D20200015-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION BUDGETAIRE

**VIREMENT DE CREDIT N° 2
DU CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES »**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

**VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération n° 2020-25 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 18 juin
2020 ayant pour objet l'approbation du budget primitif 2020,
VU la délibération n° 2020-46 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 27 août
2020 ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°1,
VU la délibération n° 2020-57 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24
novembre 2020 ayant pour objet l'approbation de la décision modificative n°2,
CONSIDERANT qu'un virement de crédit est nécessaire du compte 020 « Dépenses
imprévues » au compte 202-329 de la section d'investissement afin de faire face à une
urgence pour engager une dépense non inscrite initialement au budget.
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour
dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil
Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi
de ce crédit avec les pièces justificatives annexées.**

DECIDE

Article 1 : Le Maire décide d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le
compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
20 : Dépenses Imprévues	-19 200,00 €		
202-329 : Autres Immobilisations corporelles	+19 200,00 €		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Article 2: De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le
chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement, conformément aux
articles précités.

Expédition en est adressée à Monsieur Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron, le 18 décembre 2020

Gérard ABELLA



N°2020/016

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 034-213400377-20201218-DC202016-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du Marché de prestations Intellectuelles pour
l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification n°2 du Plan
Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Boujan sur Libron**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Boujan sur Libron,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, que la limite de réception des offres a été fixée au 11 décembre 2020 à 17h00,

CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la Société OMLB ARCHITECTURE est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de sélection des offres, à savoir :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai d'exécution : 10 %

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché avec la Société OMLB ARCHITECTURE représentée par Monsieur Olivier MARTY, gérant, sise 3 allée de l'Espinoise – 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Boujan sur Libron.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 TTC, qui sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2020 et 2021.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 18 décembre 2020

Gérard ABELLA

